

L'indice d'ozone est une fonction de la moyenne de ces concentrations maximales, selon le tableau ci-dessous :

| OZONE<br>en microgrammes par mètre cube | INDICE |
|-----------------------------------------|--------|
| 0-29.....                               | 1      |
| 30-54.....                              | 2      |
| 55-79.....                              | 3      |
| 80-104.....                             | 4      |
| 105-129.....                            | 5      |
| 130-149.....                            | 6      |
| 150-179.....                            | 7      |
| 180-249.....                            | 8      |
| 250-359.....                            | 9      |
| ≥ 360.....                              | 10     |

#### ANNEXE 4

Pour la journée de référence et pour chaque station fixe sélectionnée conformément à l'article 6 du présent arrêté, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air calcule la concentration moyenne journalière de particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres.

L'indice de particules est une fonction de la moyenne de ces concentrations moyennes, selon le tableau ci-dessous :

| PARTICULES<br>en microgrammes par mètre cube | INDICE |
|----------------------------------------------|--------|
| 0-9.....                                     | 1      |
| 10-19.....                                   | 2      |
| 20-29.....                                   | 3      |
| 30-39.....                                   | 4      |
| 40-49.....                                   | 5      |
| 50-64.....                                   | 6      |
| 65-79.....                                   | 7      |
| 80-99.....                                   | 8      |
| 100-124.....                                 | 9      |
| ≥ 125.....                                   | 10     |

#### Arrêté du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer

NOR : ATEE0090009A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu le code rural, notamment son article L. 236-11 ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salines, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1987, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1988, fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la pêche en date du 21 octobre 1999 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 décembre 1999,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer, annexée à l'arrêté du 26 novembre 1987 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :

#### Bassin Artois-Picardie

| COURS D'EAU | SECTIONS CONCERNÉES                         | DÉPARTEMENTS concernés |
|-------------|---------------------------------------------|------------------------|
| La Bresle.  | En aval du pont de la D 7 à Hodeng-au-Bosc. | Seine-Maritime.        |
| La Bresle.  | En aval du pont de la D 25 à Sénarpont.     | Somme.                 |

#### Bassin Seine-Normandie

| COURS D'EAU     | SECTIONS CONCERNÉES                                                                                                                         | DÉPARTEMENTS concernés |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| La Touques.     | Sur tout son cours dans les départements.                                                                                                   | Calvados, Orne.        |
| Le Chaussey.    | En aval du pont de la D 140, commune de Blangy-le-Château.                                                                                  | Calvados.              |
| La Paquine.     | En aval du pont de la D 263 à Rocques jusqu'à son confluent avec la Touques.                                                                | Calvados.              |
| L'Orbiquet.     | En aval du pont de la déviation en aval de la commune d'Orbec.                                                                              | Calvados.              |
| La Dives.       | En aval du pont de la D 40, commune de Saint-Pierre-sur-Dives.                                                                              | Calvados.              |
| L'Ancre.        | Sur tout son cours dans le département.                                                                                                     | Calvados.              |
| La Dorette.     | Sur tout son cours dans le département.                                                                                                     | Calvados.              |
| La Vie.         | En aval du pont de la D 111 b, commune de Saint-Michel-de-Livet.                                                                            | Calvados.              |
| L'Orne.         | En aval du barrage EDF de Rabodanges, commune de Rabodanges (61).                                                                           | Calvados, Orne.        |
| L'Odon.         | En aval du pont de la D 216, commune de Longvillers.                                                                                        | Calvados.              |
| La Laize.       | En aval du pont de la D 6, communes de Tournebu et Fontaine-le-Pin.                                                                         | Calvados.              |
| La Seullès.     | En aval du pont de la D 13, commune de Tilly-sur-Seullès.                                                                                   | Calvados.              |
| La Vire.        | En aval de son confluent avec la Virène, commune de Vire.                                                                                   | Calvados.              |
| La Vire.        | Sur tout son cours dans le département.                                                                                                     | Manche.                |
| Le Thar.        | En aval du pont de la D 105 reliant les communes de Saint-Jean-des-Champs et La Lucerne-d'Outremer.                                         | Manche.                |
| La Calonne.     | Sur tout son cours dans le département.                                                                                                     | Eure.                  |
| La Seine.       | De la limite de salure des eaux jusqu'au barrage de Poses.                                                                                  | Eure.                  |
| L'Eure.         | De sa confluence avec la Seine jusqu'aux ponts de la D 77, au Vaudreuil.                                                                    | Eure.                  |
| L'Yères.        | De son embouchure au moulin haut à Criel-sur-Mer.                                                                                           | Seine-Maritime.        |
| La Rançon.      | En aval du pont de la D 33 à Saint-Wandrille-Rançon.                                                                                        | Seine-Maritime.        |
| L'Austreberthe. | En aval du pont de la D 86 à Saint-Pierre-de-Varengeville.                                                                                  | Seine-Maritime.        |
| La Varenne.     | De son confluent avec la Béthune jusqu'au chemin vicinal entre la D 154 et la D 15, limite des communes de Saint-Hellier et Sévis (Orival). | Seine-Maritime.        |

#### Bassin de la Garonne et de la Dordogne

| COURS D'EAU | SECTIONS CONCERNÉES                                      | DÉPARTEMENTS concernés                |
|-------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| La Dronne.  | A l'aval du pont de la D 730 à la Roche-Chalais (24).    | Gironde, Dordogne, Charente-Maritime. |
| L'Isle.     | A l'aval du pont de la D 21 à Saint-Médard-de-Guizières. | Gironde.                              |

| COURS D'EAU  | SECTIONS CONCERNÉES                                                               | DÉPARTEMENTS concernés           |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| La Vézère.   | A l'aval du barrage de Peyrissac à sa confluence avec la Dordogne.                | Corrèze, Dordogne.               |
| La Dordogne. | De son confluent avec la Garonne jusqu'au barrage EDF du Sablier à Argentat (19). | Gironde, Dordogne, Corrèze, Lot. |

*Bassin Adour-Nive-Nivelle*

| COURS D'EAU        | SECTIONS CONCERNÉES                                     | DÉPARTEMENTS concernés                               |
|--------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| L'Adour.           | A l'aval du ruisseau du Hourclat.                       | Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gers, Hautes-Pyrénées. |
| Le gave de Pau.    | A l'aval du pont de Saint-Sauveur, commune de Luz (65). | Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Landes.       |
| Le gave d'Ossau.   | Sur tout son cours dans le département.                 | Pyrénées-Atlantiques.                                |
| Le gave d'Aspe.    | Sur tout son cours dans le département.                 | Pyrénées-Atlantiques.                                |
| Le gave de Lourdi. | Sur tout son cours dans le département.                 | Pyrénées-Atlantiques.                                |
| Le Vert.           | Sur tout son cours dans le département.                 | Pyrénées-Atlantiques.                                |

| COURS D'EAU                         | SECTIONS CONCERNÉES                     | DÉPARTEMENTS concernés |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|
| Le Saison ou gave de Mauléon.       | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| La Nive.                            | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| Le Laurhibar.                       | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| La Nive de Béhérobie.               | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| La Nive d'Arnéguy.                  | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| La Nive des Aldudes ou de Baigorry. | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| Le Bastan.                          | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| La Nivelle.                         | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |
| La Bidassoa.                        | Sur tout son cours dans le département. | Pyrénées-Atlantiques.  |

**Art. 2.** – Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2000.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau,  
B. BAUDOT

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

#### Décret du 16 février 2000 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi

NOR : MESF0010119D

Par décret du Président de la République en date du 16 février 2000, M. Bodin (Raymond-Pierre) est nommé président du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi.

#### Arrêtés du 2 février 2000 portant promotion (inspection du travail)

NOR : MESO0010163A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 2 février 2000, Mme Lecuelle (Simone), inspectrice du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Rhône, est promue au grade de directeur adjoint du travail de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2000.

NOR : MESO0010164A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 2 février 2000, Mme Samard (Rosemonde), directrice adjointe du travail de classe fonctionnelle à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France et mise à la disposition de l'administration centrale pour exercer ses fonctions à la mission centrale d'appui et de coordination des services déconcentrés, est promue au grade de directeur du travail de 2<sup>e</sup> classe à compter du 14 février 2000 et mise à la disposition de M. le Médiateur de la République dans un emploi de chargé de mission au sein du secteur social de la médiation de la République pour une durée de deux ans renouvelable.

NOR : MESO0010165A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 2 février 2000, Mme Koubi-Karsenti (Brigitte), directrice adjointe du travail de classe normale à la subdivision de l'inspection du travail des transports de la Marne et des Ardennes, à Reims, est promue au grade de directeur adjoint du travail de classe fonctionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et mutée à la subdivision de l'inspection du travail des transports de Paris-I à compter du 1<sup>er</sup> février 2000.

#### Arrêté du 10 février 2000 portant nomination et titularisation (administration centrale)

NOR : MESG9924050A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 10 février 2000, M. Greslier (Daniel), élève analyste de l'institut régional d'administration de Lille, est nommé et titularisé dans le corps des attachés d'administration centrale (analystes) du ministère de l'emploi et de la solidarité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

#### Arrêté du 10 février 2000 portant radiation (administration centrale)

NOR : MESG9923708A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 10 février 2000, M. Hebrard (Patrice), attaché principal d'administration centrale de 1<sup>re</sup> classe du ministère de l'emploi et de la solidarité, est réintégré dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'emploi et de la soli-